



AFDC

Conseil scientifique

4 juillet 2018 (11h30 Amphithéâtre de Sainte-Barbe, 4 rue Valette, Paris)

La séance est ouverte à 11h30.

1. Le président du conseil scientifique rappelle le thème retenu pour les journées décentralisées 2018 (Justice(s) et constitution) et le fonctionnement de ces manifestations : des centres de recherches de plusieurs universités organisent un colloque déclinant ce thème ; puis une journée nationale de restitution est organisée à Paris. Ces JED ont non seulement permis de relancer le droit constitutionnel dans certaines universités, mais ont aussi vu la publication de la quasi-totalité des actes. Par ailleurs ces journées sont importantes pour le prestige et la visibilité de l'AFDC.

A ce jour, cinq journées décentralisées seront organisées (les intitulés sont encore provisoires) :

- Bordeaux, 7 décembre, (CERCACLE, F. Hourquebie), sur le principe d'unité de l'autorité judiciaire ;
- Paris 2, date à définir, (CEPC (A. Le Divillec) et CRDA (B. Plessix)), sur juge administratif et constitution ;
- Montpellier et Toulouse, 30 novembre, sur séparation des pouvoirs et juge judiciaire ;
- Aix, 23 novembre, (ILF-GERJC, C. Severino et L. Gay), sur le droit constitutionnel au juge et le droit au juge constitutionnel ;
- Lyon et Saint-Etienne, date à définir, (Ph. Blacher et S. Caporal), sur les aspects procéduraux de la justice politique

2. La professeure Laureline Fontaine sollicite le label AFDC pour un colloque qu'elle organisera le 9 juin 2019 sur le thème « Capitalisme, libéralisme et

constitutionnalisme ». Elle présentera au prochain conseil scientifique le programme de cette manifestation afin de permettre au conseil d'administration de prendre la décision de « labélisation »

3. A la demande de Dominique Rousseau, le conseil scientifique est invité à débattre de la notion de « démocratie illibérale », notion apparue récemment dans les discours d'hommes politiques (Victor Orban, par exemple) mais aussi dans le discours des constitutionnalistes puisqu'une table ronde lui a été consacrée au dernier congrès de l'AIDC à Séoul. Dominique Rousseau avait sollicité Lucien Jaume pour introduire le débat par un exposé d'une vingtaine de minutes (voir le résumé de son intervention ci-dessous).

Après un riche échange entre les membres du conseil scientifique, il a été convenu de proposer au prochain conseil scientifique les modalités d'une poursuite éventuelle de notre réflexion sur ce thème.

4. « Démocratie illibérale » : traditions et innovations (Lucien Jaume)

« Illibéral » et même « illibéralisme » sont attestés depuis longtemps : au XIV^e siècle pour l'adjectif, au XIX^e siècle pour le substantif. La source est latine : *illiberalis*, qui manque de générosité. Il est intéressant de retracer le devenir de la notion. A la source de la démocratie, on trouve l'expérience grecque, spécialement (parmi un millier de cités) Athènes. La démocratie a alors pour principes l'égalité et la liberté de ceux qui sont citoyens. Le citoyen d'Athènes connaît la liberté politique (élection des stratèges, tirage au sort des magistrats, exercice des fonctions judiciaires, droit permanent de dénonciation) et il défend l'égalité sur divers plans. En pratique, les « mœurs » démocratiques (concept de Montesquieu, de Tocqueville) atténuent ou même contredisent les principes de liberté et d'égalité.

Avec l'époque moderne (tournant du scepticisme à la Montaigne et de la Réforme), le libéralisme porte en lui la démocratie, parce qu'il prône l'émancipation de l'individu et de la nation vis-à-vis de la souveraineté monarchique (absolue) et de la souveraineté spirituelle de l'Eglise. La Révolution française, dans sa phase constituante, refuse la démocratie au profit du « gouvernement représentatif » (Sieyès, Barnave, etc.). La liberté et l'égalité prennent le sens suivant : suprématie de la Loi vis-à-vis du droit naturel et des droits et libertés (légicentrisme de la Déclaration de 1789) ; souveraineté de la nation *représentée* qui, comme telle, formule la volonté générale.

Pour les Constituants, l'abstraction et l'*universalité* du droit, de la souveraineté de l'entité Nation, et de la citoyenneté fondent la liberté et l'égalité (sous réserve des capacités et du suffrage censitaire). Pour les Grecs, le citoyen était d'un pays, d'un territoire avec ses frontières, d'une religion des dieux attachés à la cité : *Demokratia* est une déesse, statufiée sur l'Agora d'Athènes. Les Constituants de 89 repoussent l'interférence du judiciaire, qui était permanente chez les Athéniens : c'est la Loi qui garantit les libertés, pas le juge.

Comparant la France et les Etats-Unis, Tocqueville observe qu'une société peut être de *mœurs démocratiques*, sans avoir un régime démocratique : à ses yeux, le Second Empire, le bonapartisme réalisent ce schéma illibéral.

Notre époque connaît une *crise de l'universel* en tous domaines, ce qui entraîne une dépréciation de la valeur du droit légiféré et de la généralité de la loi. Triomphe alors le droit de, et à, la particularité (voire la singularité). La montée des *identités* - notamment nationales et/ou religieuses - accomplit le remplacement autoritaire, populiste, des formes de contre-pouvoir : la Hongrie et la Pologne mettent au pas le judiciaire. La défense des libertés n'est plus à l'ordre du jour dans de nombreux pays, européens ou extra-européens.

Je dirais donc que la démocratie illibérale naît, entre autres facteurs, de la force des identités, de la crise de l'universel qui pénètre profondément les images du monde et les mœurs, de l'affaiblissement du droit comme *régulateur* des passions sociales (populaires) et des passions des gouvernants toujours tentés par la volonté de puissance. L'Union européenne, en promouvant un citoyen de l'Union par-delà les 48 nations (élection directe du Parlement, notamment), a suscité malgré elle les réactions contre le nouveau « citoyen abstrait » (qui tend à se confondre avec les droits de l'homme dans la jurisprudence) ; à son insu, elle exaspère cette invention/régression qu'est la « démocratie illibérale » - dont Viktor Orbán fait actuellement l'éloge.

La séance est levée à 12h45.